



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Dijon, le 9 septembre 2013

Le collège des IA-IPR,

à

Mesdames et messieurs les professeurs

s/c de mesdames et messieurs les principaux  
de collège

Mesdames et messieurs les proviseurs de  
lycée et lycée professionnel

IA-IPR  
Inspection d'Académie  
Inspection Pédagogique Régionale

Affaire suivie par :  
Anne DAUVERGNE/Claude VALTAT

Référence :

AD/CV/MY

Téléphone

03 80 44 87 05

Télécopie

03 80 44 86 95

Courriel

Corpsdinspection2@ac-dijon.fr

Rectorat de Dijon

Secrétariat IA-IPR

2G rue Général Delaborde

BP 81 921

21019 Dijon Cedex

### **Objet : Lettre de rentrée commune 2013-2014**

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République a été publiée le 9 juillet 2013, au Journal officiel. Elle engage les corps d'inspection comme l'ensemble des acteurs et partenaires du système éducatif, et va guider la réflexion et les travaux engagés dans l'académie. Cette année scolaire verra notamment la réécriture du projet académique 2014-2017 qui s'inscrira dans les priorités nationales.

Le développement du volet transversal de nos missions pédagogiques conduit les corps d'inspection à rédiger une lettre de rentrée commune. Cette lettre ne se substitue pas aux lettres spécifiques à chaque discipline, qui viendront en complément de celle-ci.

---

### **I. Priorités nationales et académiques**

---

La circulaire de rentrée parue au BO n°15 du 11 Avril 2013 fixe pour cette année scolaire, un certain nombre d'orientations et de priorités qui seront déclinées au niveau académique.

#### **A. ESPE - Formation initiale**

La formation initiale connaît cette année quelques évolutions. En effet, la loi de refondation instaure les Écoles Supérieures du Professorat et de l'éducation (ESPE) qui sont chargées de la nouvelle formation professionnalisante des enseignants et de l'ensemble des professionnels de l'éducation. Ils y recevront une formation à la fois théorique et pratique, leur permettant d'entrer progressivement dans le métier et d'y acquérir une culture commune. Pour cette rentrée, l'académie de Dijon accueille 316 fonctionnaires stagiaires lauréats de concours et 195 contractuels admissibles (au 3/09), auxquels s'ajouteront les Emplois d'Avenir Professeur (EAP) ; le contingent académique est de 108 pour le second degré et 55 pour le premier degré, personnels attendus au 1<sup>er</sup> octobre. La collaboration efficace entre les différents services rectoraux et les personnels d'encadrement a permis de déterminer les terrains de stage. L'accueil, l'accompagnement et la formation en établissement de ces divers publics, doivent mobiliser l'ensemble des équipes pédagogiques. Les professeurs tuteurs, en particulier, jouent un rôle primordial dans cette professionnalisation, et nous les remercions vivement de leur engagement dans cette mission. Au cours de l'année, les professeurs pourront être également sollicités pour accueillir des étudiants de Master MEEF 1<sup>ère</sup> année (métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) lors de périodes de stage.



## **B. Formation continue**

La formation continue, quant à elle, est prise en charge, pour cette année encore, par le service de formation académique. Le Plan Académique, consultable en ligne (<http://paf.ac-dijon.fr>), propose des formations transversales et disciplinaires. Pour les actions à candidature individuelle, les personnels peuvent s'inscrire du 26/08/2013 au 25/09/2013 dans GAIA. Les chefs d'établissement émettent un avis sur les candidatures individuelles de leurs personnels du 30/09/2013 au 06/10/2013. La sélection des candidatures a lieu du 09 au 18 octobre 2013. Les candidatures retenues seront consultables à partir du 21/10/2013 dans GAIA.

## **C. École numérique**

La loi pour la refondation affirme une grande ambition pour le numérique à l'école. En effet, les technologies de l'information et de la communication bouleversent les modes de production et de diffusion du savoir mais représentent aussi une opportunité d'amélioration du système éducatif. La loi de refondation de l'École crée donc un service public du numérique éducatif, organisé pour mettre à disposition des établissements des services numériques et des contenus pédagogiques. La stratégie numérique est cependant globale et ne se limite pas à ces contenus, elle passe aussi par la formation, initiale et continue, des personnels. Ainsi le plan académique de formation prend largement en compte cette priorité liée au numérique éducatif, tant pour des formations disciplinaires que transversales.

Le numérique à l'École (Site du ministère) : <http://www.education.gouv.fr/pid29064/ecole-numerique.html>

## **D. Réussite scolaire**

La réussite scolaire est un enjeu majeur pour cette année. L'effort collectif doit permettre de "renouer avec la promesse républicaine de la réussite pour tous" (circulaire de rentrée). Il s'agit d'un axe prioritaire du nouveau projet académique 2014-2017 (Axe 1: « Favoriser l'ambition et la réussite de tous les élèves »).

Dans notre académie, pour la session 2013, nous constatons déjà, avec satisfaction, une amélioration des résultats aux examens.

- Pour le Diplôme National du Brevet (résultats au 30/08/2013)

2012		2013	
Académique	National	Académique	National
83,8%	84,7%	86,5%	84,5%

Nous soulignons un rééquilibrage entre les 4 départements, la Nièvre et l'Yonne connaissent une amélioration sensible de leur taux de réussite.

- Pour les baccalauréats général et technologique

	2012		2013	
	Académique	National	Académique	National
BCG	89,9 %	89,7%	91,9%	91,9%
BTN	84,4%	83,4%	86,6%	86,7%

## **E. Éducation artistique et culturelle**

Cette éducation artistique et culturelle se traduira par la mise en place d'un parcours d'éducation pour chaque élève tout au long de sa scolarité. Une circulaire en précisera le contenu et les modalités d'organisation.

## **F. Réécriture du projet académique 2014-2017**

Les orientations définies visent à faire de l'Académie de Dijon, une académie pilote dans les quatre domaines suivants (axe 2 du projet académique) : « les usages numériques », « la transition énergétique et le développement durable », « les langues vivantes et l'international », « les formations aux métiers d'arts ».



Par ailleurs, le projet académique souligne la nécessité de développer une politique partenariale et inclusive et de rénover le pilotage académique, au service des élèves et des personnels.

---

## II. Différentes modalités d'inspection

---

### **A. Mise en œuvre d'évaluation de champs disciplinaires, d'équipes, de dispositifs transversaux**

Le développement du volet transversal des missions pédagogiques des corps d'inspection nous amène à faire évoluer les modalités d'inspection et à conduire différents types d'évaluations :

- *Évaluation de l'enseignement d'une discipline et de sa contribution à l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat d'objectifs de l'établissement* : ceci suppose l'observation des cours dispensés par tous les enseignants d'une même discipline ;
- *Évaluation, au travers d'observations croisées, d'un champ disciplinaire élargi* comme les langues vivantes, les sciences expérimentales technologiques et mathématiques, les sciences humaines, les disciplines artistiques : cela offre l'avantage de pointer la cohérence de la formation dans un champ disciplinaire donné ;
- *Évaluation de dispositifs transversaux par un groupe d'inspecteurs* : accompagnement personnalisé au collège et au lycée général et technologique, histoire des arts, enseignements d'exploration, accompagnement éducatif : cette évaluation se déroule en deux temps : une observation croisée de séances, puis une réunion de toute l'équipe pédagogique impliquée.

Ces formes d'interventions ne se substituent pas à l'inspection individuelle de gestion de carrière. Celle-ci peut d'ailleurs s'inscrire dans le cadre plus large des évaluations mentionnées ci-dessus.

Nous en profitons pour vous rappeler l'existence du « *Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation* » paru au B.O.E.N. n°30 du 25 juillet 2013. Il définit « *la liste des compétences que les professeurs, professeurs documentalistes et conseillers principaux d'éducation doivent maîtriser pour l'exercice de leur métier* ».

### **B. Évaluation d'unités éducatives**

L'évaluation d'unités éducatives, ou évaluation externe, expérimentée en 2012-2013, se poursuit cette année. Elle est conduite par le Groupe Opérationnel de Suivi (GOS) composé d'inspecteurs (1<sup>er</sup>, second degré IEN-EG et IA-IPR) et de chefs d'établissements. Elle se déroule selon un protocole présenté à l'ensemble de l'équipe éducative selon une méthodologie et des outils propres - *qui s'inspirent toutefois largement des démarches qui ont cours en Rhénanie-Palatinat et en Ecosse* - élaborés dans l'académie. Elle se fonde sur des observations de pratiques pédagogiques dans les classes, sur des entretiens de tous les acteurs de l'EPL. Elle aboutit à un rapport détaillant un certain nombre de conclusions et préconisations, indicateurs significatifs d'une « *bonne santé et d'une efficacité pédagogique* » d'une unité éducative.

Les déclinaisons disciplinaires des nouveautés de la rentrée sont jointes à ce courrier. Nous vous souhaitons une excellente année scolaire, et nous sommes à vos côtés, pour vous accompagner dans ces évolutions, au service de la réussite de tous les élèves de l'académie.

Pour le collège des IA-IPR, les doyennes,

Anne DAUVERGNE

Claude VALTAT